



CR Arbitrage – Lois du Jeu

PROCES-VERBAL N°01

Réunion du :	21 septembre 2026
Président de la CR :	Jean Robert SEIGNE
Présents :	Gilles BRETAUD – Maël MESSAOUDI – Jean Luc LESCOUEZEC
Invité :	Jean Luc LESCOUEZEC
Excusé :	Nicolas TABORE
Assiste :	Oriane BILLY

1. Match arrêté

Match n°56168351 : GF VIOLETTES SUD LOIRE / LE MANS FC 2 – Régional 1 Féminin du 20.09.2026

Les faits

Match arrêté à la 42^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite à plusieurs incidents médicaux nécessitant l'intervention des secours.

Les règlements

L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* ».

La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition* »

L'article 24.V du Règlement de l'épreuve précise que « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »

Proposition de la Section Lois du Jeu

Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,

Considérant qu'en de telles circonstances, le délai d'interruption de 45 minutes ne s'applique pas,

Considérant qu'alors, la durée d'interruption de la rencontre est laissée à la seule appréciation de l'arbitre,

Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,

Considérant qu'il ressort de la rubrique « Motif match arrêté » sur la Feuille de Match Informatisée : « *Motif de l'arrêt : Atteintes psychologique des joueuses* »,

Considérant que dans son rapport d'après match M. SONNOIS Ronan – arbitre de la rencontre – a, notamment, consigné : « La rencontre opposant Le Mans à GF Violette a été interrompue puis définitivement arrêtée à la 42e minute de jeu (45e + 44), alors que le score était de 1-0 en faveur de GF Violette. Le déroulement de la rencontre était jusqu'à là calme, sans intensité particulière ni incident notable. À la 33e minute de jeu, une joueuse de l'équipe du Mans a été victime d'une blessure importante à la cheville. La joueuse se plaignait de fortes douleurs, sa cheville avait rapidement gonflé et elle était dans l'impossibilité de se relever. Compte tenu de son état, une intervention des secours a été demandée et une ambulance a été appelée. Nous avons dû attendre environ 40 minutes avant de pouvoir reprendre la rencontre. Après l'intervention des secours et un léger temps d'échauffement accordé aux joueuses afin qu'elles puissent reprendre progressivement leurs esprits et leurs sensations, la rencontre a pu reprendre. Environ 9 minutes après la reprise, un nouvel incident médical est survenu. Deux joueuses ont tenté de jouer un ballon de la tête et ont subi un choc très violent tête contre tête. Les deux joueuses sont immédiatement restées au sol et les soigneurs ont été appelés. Les deux joueuses présentaient des saignements importants, l'une étant blessée au niveau de l'arcade gauche, l'autre au niveau du crâne. L'ambulance étant toujours présente sur place, les secours ont pu intervenir rapidement afin de prendre en charge les deux joueuses et de leur poser des bandages au niveau de la tête. À la suite de ce deuxième incident, compte tenu de la succession de blessures et notamment de la vue du sang, j'ai constaté une importante réaction émotionnelle chez plusieurs joueuses. J'ai alors pris la décision de réunir les deux capitaines ainsi que les deux entraîneurs, afin de faire un point sur la situation et notamment sur l'état psychologique des joueuses. Je leur ai demandé s'ils estimaient possible de poursuivre la rencontre dans ces conditions. Le représentant du Mans a indiqué ne pas souhaiter reprendre la rencontre, certaines de ses joueuses étant encore sous le choc des événements et ne souhaitant plus poursuivre le match. De son côté, GF Violette a indiqué être favorable à la poursuite de la rencontre. Après avoir pris en compte la situation et l'état psychologique des joueuses, la décision a été prise de mettre définitivement un terme à la rencontre. Cette décision a été prise au regard de la succession des incidents médicaux, de l'impact psychologique constaté sur certaines joueuses et des conditions qui ne permettaient plus, à ce moment-là, de poursuivre la rencontre dans un contexte suffisamment serein. (...) »,

Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board et, en particulier, de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De proposer à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines de donner match à rejouer.

2. Calendrier

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE



Le Secrétaire de séance
Maël MESSAOUDI

